



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

N° DEL-2023-5-20

**Nature de l'acte :**  
**Domaine et patrimoine**  
**Autres actes de gestion**  
**du domaine privé**

**OBJET :**  
**Tarifs de mise à**  
**disposition des salles**  
**communales**

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Présents :** Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. CARRY, Adjoint, a donné pouvoir à Mme DUBURCQ.

Mme LESQUERRRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

**Absents :**

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-20-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2023  
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 :

- L. 2122-21 : le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

- L. 2144-3 : «les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande». Le Conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. Le Maire détermine par arrêté les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités familiales, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Madame le Maire précise que la mise à disposition de locaux municipaux participe de l'engagement de la Ville de Thoiry en faveur de la vie associative.

Il convient, dans le cadre de la mise en service des 2 nouvelles salles au sein du bâtiment associatif et de la mise en cohérence des prix constatés pour la mise à disposition de salles similaires, de définir les tarifs de mise à disposition des salles communales.

L'ensemble des salles communales visées à la présente délibération fait l'objet d'un tarif en fonction de leur catégorie et du type d'utilisateurs.

Sont concernées par la présente délibération les salles suivantes :

- Salles du Puits Mathieu 1 et 2, complexe sportif, 604 rue de Combes
- Salle du Nant de l'Aîné, 740 rue de Fenières
- Salle du Misseron, 740 rue de Fenières
- Salle de Fraîche Fontaine, bâtiment D1 les Floralies, rue du Breu
- Salle La Ruche, bâtiment associatif, 604 rue de Combes
- Salle l'Abeille, bâtiment associatif, 604 rue de Combes

Leurs conditions de réservation et d'usage sont définis dans l'arrêté municipal n°289-2023 réglementant la mise à disposition occasionnelle des salles communales.

Les tarifs sont valables, sans limite de validité et sont appliqués jusqu'à modification de la présente délibération.

## Grille tarifaire :

Salles	Association Thoirysienne	Association extérieure	Particulier résidant à Thoiry	Particulier ne résidant pas à Thoiry	Syndics et entreprises	Caution (sauf associations Thoirysiennes )
Puits Mathieu 1 et 2	gratuit	150 €	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	150 €	150 €
Nant de l'Aîné	gratuit	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	-
Fraîche Fontaine	gratuit	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	-
Le Misseron	gratuit	Pas mise à disposition	100 €	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	200 €
L'abeille	gratuit	150 €	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	150 €	150 €
L'abeille - 2 jours	gratuit	300 €	Pas mise à disposition	Pas mise à disposition	300 €	300 €
La Ruche	gratuit	200 €	100 €	200 €	200 €	300 €
La Ruche - 2 jours	gratuit	400 €	200 €	400 €	400 €	300 €
L'abeille + la ruche 1 jour	gratuit	350 €	180 €	350 €	350 €	450 €
L'abeille + la ruche 2 jours	gratuit	700 €	360 €	700 €	700 €	600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs pour les salles municipales, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

FAIT A THOIRY,  
LE 27 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 29/11/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 29/11/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-20-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2023  
Date de réception préfecture : 29/11/2023